Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 057-215701020-20231003-20231003_01-AU

République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

N°20231003/01

DECISION DU MAIRE

relatif à la création d'un avaloir à l'angle de la rue de Provence et rue de Touraine

Le Maire de Bousse (Moselle) ;

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et autorisant notamment Monsieur le Maire ou son remplaçant à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

Considérant les travaux en cours menés par le SIRGEA rue de Provence, portant sur le renouvellement de la canalisation et des branchements d'eau potable,

Considérant l'opportunité et l'intérêt de procéder, en parallèle, à la création d'un avaloir complémentaire à l'angle de la rue de Provence avec la rue de Touraine afin de favoriser l'écoulement des eaux pluviales provenant de la route,

DECIDE

Article 1er : Décide de confier à la société THYCEA Travaux Publics la prestation de création d'un avaloir à l'angle de la rue de Provence avec la rue de Touraine pour un montant total de 2 097.60€ TTC.

Article 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au Comptable de la Collectivité, et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 3 octobre 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

MAIRIE DE BOUSSE
Moselle